

Séance du 19 septembre 2023

N° 45/2023

Evolution des  
logiciels métier de  
la mairie

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Céline PAILLAT Raphaèle GONTIER Fabienne THORRÉE.

**Excusés avec pouvoirs** : Patrick MOULINEAU pouvoir à Christian PINEAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT.

**Excusée sans pouvoir** : Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	13
Excusés : .....	06
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	15

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230919-45-2023-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

## N° 45 : Evolution des logiciels métier de la mairie

Madame le maire expose au conseil municipal que la réglementation budgétaire et comptable impose un changement de nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela implique une évolution du logiciel métier afin de prendre en compte cette évolution réglementaire.

Elle présente donc l'offre proposée par la société JVS Mairistem, notre actuel prestataire qui comprend pour 3 utilisateurs, la gestion financière, gestion de la paie, gestion des administrés, multi-facturations, gestion des registres, formulaires administratifs, gestion des courriers, dématérialisations, outils de travail collaboratif, module scolaire et périscolaire.

Le coût l'année d'acquisition est de 9 625.80 Euros TTC en fonctionnement, ce qui représente un coût légèrement supérieur à ce que nous payons actuellement.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de JVS Mairistem présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20230919-45-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2023